

PREFECTURE DE LA CHARENTE

SYNDICAT DES COLLECTIVITES
PUBLIQUES ELECTRIFIEES
DE LA CHARENTE.3^{ème} DIVISIONRattachement de communes
et syndicat.

A R R E T E

Le Préfet de la Charente, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les délibérations par lesquelles le Comité du Syndicat Intercommunal de MALAVILLE et les Conseils Municipaux de ST MEME, LA COURONNE, VIBRAC, LA CHEVRERIE, EMPURE, BERNAC, LONDIGNY, MONTJEAN, ST MARTIN-du-CLOCHER, LA FORET-de-TESSE, VILLIERS-le-ROUX, et LONGRE, ont décidé :

1°/ d'adhérer au Syndicat des Collectivités publiques électrifiées de la Charente, autorisé par arrêté du 31 Mai 1937;

2°/ de souscrire à tous les engagements inhérents à cette adhésion;

Vu la délibération du Syndicat d'électrification de la Charente du 2 Octobre 1937, acceptant le rattachement du Syndicat et des communes précitées

Vu l'avis favorable de la Commission départementale, en date du 24 Novembre 1937 par délégation du Conseil Général;

Vu les lois des 5 avril 1884, 22 Mars 1890, 13 Novembre 1917 et 26 Juin 1925,

A R R E T E :

ART. 1er - Est autorisée l'admission du Syndicat Intercommunal de MALAVILLE et des communes de ST MEME, LA COURONNE, VIBRAC, LA CHEVRERIE, EMPURE, BERNAC, LONDIGNY, MONTJEAN, ST MARTIN-du-CLOCHER, LA FORET-de-TESSE, VILLIERS-le-ROUX et LONGRE dans le syndicat des Collectivités publiques électrifiées de la Charente autorisé par arrêté du 31 Mai 1937.

ART. 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°/ à M. le Président du Syndicat de MALAVILLE et à M.M. les Maires des communes isolées désignées à l'art. 1er ci-dessus.

2°/ à M. le Receveur du Syndicat des Collectivités publiques électrifiées de la Charente.

Fait à ANGOULEME, le 16 Décembre 1937.

Le Préfet,

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général

Signé : G. MALICK.

